



CHARTRE

INTIMITÉ, DIGNITÉ, CONFIDENTIALITÉ

Cette chartre propre à notre Institut a été rédigée dans le respect de la charte de la personne hospitalisée. Elle regroupe les engagements des professionnels de l'Institut pour effectuer des actes de qualité tout en préservant l'intimité, la dignité et la confidentialité de nos patients.

INTIMITÉ

« Toute personne, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. (Art. L. 1110-4). »

1. Ne jamais parler de la vie privée du patient dans un lieu ouvert, à voix haute ou en présence d'autres patients.
2. Ne jamais parler d'un patient en présence d'un tiers.
3. Les transmissions s'effectuent dans une pièce réservée, porte fermée.
4. Seuls les personnels de l'Institut et les patients sont autorisés dans les locaux thérapeutiques hors besoins spécifiques des patients.
5. Aucun renseignement de quelque nature que ce soit n'est donné par téléphone, sauf demande expresse du médecin.
6. Ne jamais laisser les dossiers ou les radiographies dans un lieu de passage.
7. Ne jamais parler de sa pathologie, donner une indication de soins à un patient dans un lieu ouvert, à voix haute ou en présence d'autres patients.

CONFIDENTIALITÉ

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations, concernant sa santé, détenues par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées. (Art. L. 1111-7) »

1. Le dossier appartient au patient ; seul le médecin a le droit de le lui communiquer.
2. Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel. (Art. L. 1111-2).
3. Toute information concernant le patient n'est fournie qu'à lui-même, à la personne de confiance désignée par lui ou à la famille proche avec son accord.

DIGNITÉ

« Toute personne malade a droit au respect de sa dignité (Art. L. 1110-2) »

1. Tous les actes de soins réalisés en chambre ou en box le sont porte fermée et présence mise.
2. Présence mise = entrée interdite.
3. Avant d'entrer dans une chambre tout professionnel frappe et attend la réponse.
4. Tout professionnel se présente au patient.
5. Le vouvoiement est la règle à suivre pour s'adresser au patient.
6. Dans les salles de rééducation, d'appareillage, la salle de plâtre et le gymnase, les actes sont réalisés dans le respect de l'intimité : rideau tiré, tenue adaptée (short).

NOTRE PREMIER ENGAGEMENT : LE RESPECT